

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi vingt-quatre (24) août 1983, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 83-776

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-474
AMENDANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DES ZONES 634-H-04
ET 635-H-03-

Il est proposé par le conseiller Denys Boivin, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 83-474, amendement le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 634-H-04 à même une partie de la zone 635-H-03, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-474

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 relativement aux zones 634-H-04 et 635-H-03;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

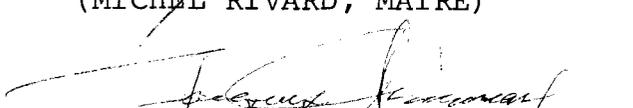
Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

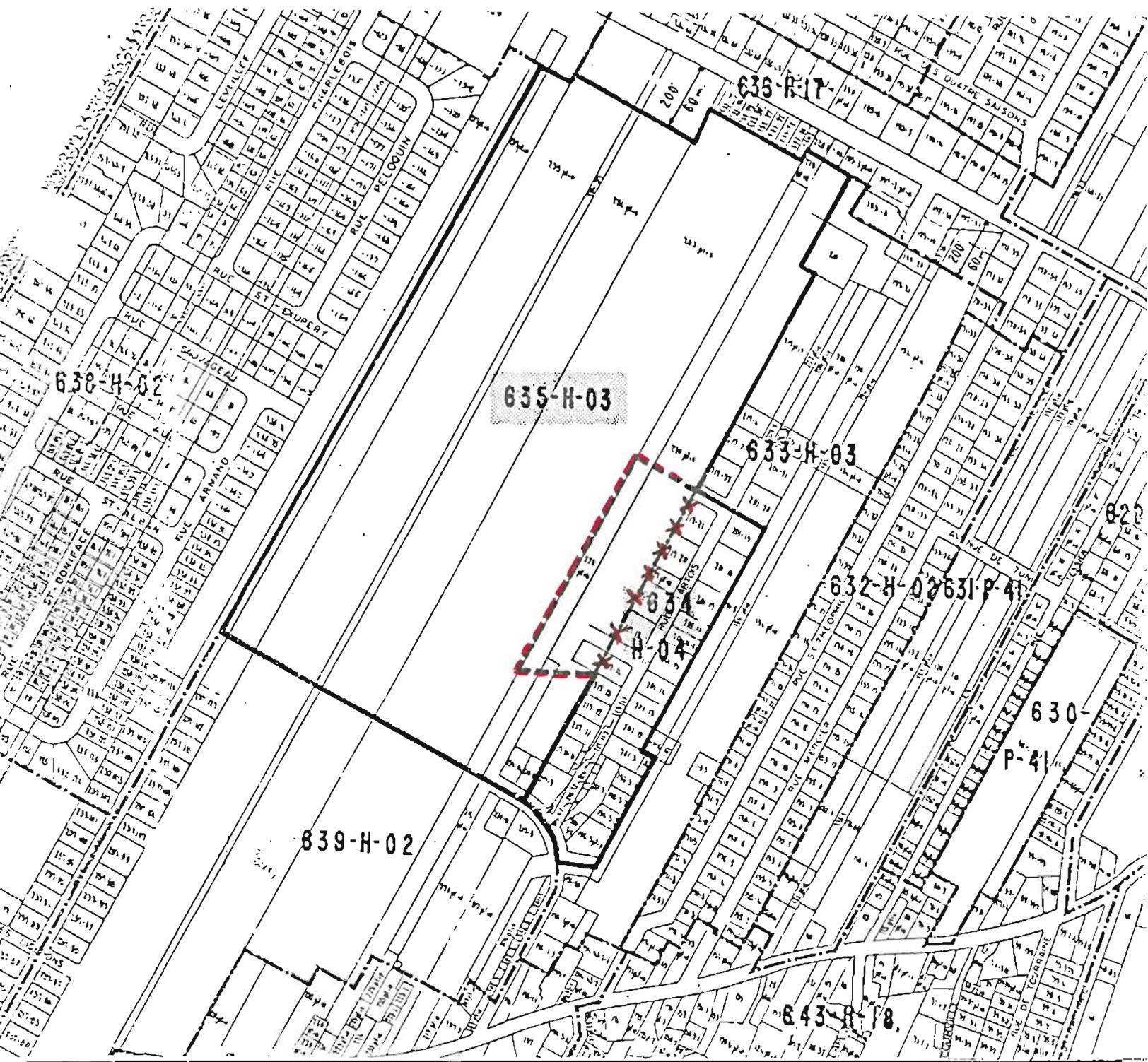
"La zone 634-H-04 apparaissant aux plans 77-080-00 et 77-080-13, annexés au règlement numéro 77-080, est agrandie à même la zone 635-H-03 dont les délimitations sont modifiées d'autant, tel que le tout appert au plan numéro 83-474-01, en date du 28 juillet 1983, initialé par Michel Rivard, maire et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-trois.


 (MICHEL RIVARD, MAIRE)


 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE : 1:5000
 PLAN N° 83-474-01



VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 83-474
 ADOPTE LE 24 août 1983, BEAUPORT

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 634 - H - 04 A ME-
 ME LA ZONE 635 - H - 03

[Signature]
 MAIRE

[Signature]
 GREFFIER

PRÉPARÉ PAR :
LUC HURTUBISE
 architecte et urbaniste

POUR LES :
 SERVICES TECHNIQUES DE LA
 VILLE DE BEAUPORT

DATE : 28 JUILLET 1983

DOSSIER : 83 - 047 - 01

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1o. Que lors d'une assemblée tenue le 24 août 1983, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

83-474, amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 634-H-04 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2, 3 et 4 à même une partie de la zone 635-H-03 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2 et 3

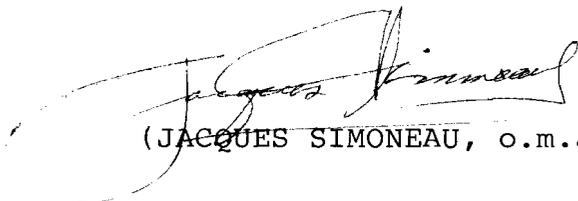
2o. Que le règlement numéro 83-474 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 4 et 5 octobre 1983.

3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.

4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, par la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

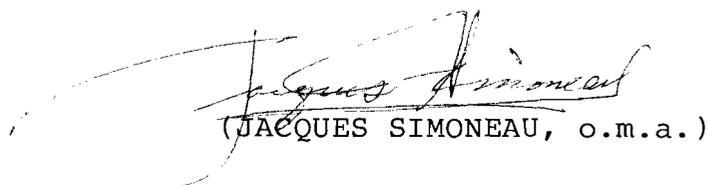
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-474 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 634-H-04 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2, 3 et 4 à même une partie de la zone 635-H-03 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2 et 3, dans le journal Le Mercredi Soir du 12 octobre 1983.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 5 octobre 1983.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

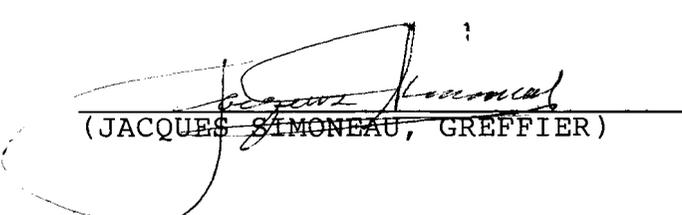
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 83-474 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 4 et 5 octobre 1983.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)